

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté n°2022 07 du 26 avril 2022 de Mme la présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG), il sera procédé à une enquête publique unique, pendant une durée de 32 jours, consécutifs

du mardi 24 mai 2022 à 10h30 au vendredi 24 juin 2022 à 12h00 inclus.

L'enquête publique unique a pour objets :

- La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Finhan, qui vise à faire évoluer le PLU applicable actuellement sur la commune, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlements graphique et écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les emplacements réservés.
- L'élaboration du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Finhan.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet de PLU traduit, dans le respect du code de l'urbanisme et des documents de planification supérieurs, la volonté d'apporter les réponses permettant l'équilibre social du territoire, de préserver son environnement naturel et d'offrir les conditions d'un développement économique durable.

L'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Finhan permettra de proposer un périmètre adapté pour la protection des Monuments Historiques concernés (église et château de Pérignon).

Madame Martine AVEROUS, prestataire de services en foncier et immobilier, a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Les dossiers du projet de PLU et du projet de PDA de Finhan sont consultables pendant la durée de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site Internet de la CCGSTG (www.grandsud82.fr) ;
 - en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :
 - Au siège de la CCGSTG, 120 avenue Jean Jaurès, 82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
 - A la mairie de Finhan, 1 rue Tessié Solier, 82700 FINHAN, lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et samedi de 9h à 12h.
 - sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de la CCGSTG (05.63.30.03.31), aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
- En outre, des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en commune et à la CCGSTG, pendant la durée de l'enquête publique, en raison du pont de l'Ascension et du lundi de Pentecôte.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de Mme la Présidente de la CCGSTG, dès la publication du présent avis.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé accessible via le site internet de la CCGSTG (www.grandsud82.fr) ou via l'adresse dédiée suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1946>
- Sur les registres d'enquête papiers, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice, mis à la disposition au siège de la CCGSTG et à la mairie de Finhan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie postale en adressant un courrier à l'attention de la commissaire-enquêtrice, au siège de l'enquête : Communauté de Communes Grand Sud Tarn & Garonne, 120 avenue Jean Jaurès, 82370-LABASTIDE-SAINT-PIERRE ;
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-1946@registre-dematerialise.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions du public seront collectées régulièrement dans la commune de Finhan et au siège de l'enquête (CCGSTG) afin d'être consultables sur le registre dématérialisé, durant toute la durée de celle-ci. Elles seront donc consultables par tous.

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Finhan (1 rue Tessié Solier, 82700 FINHAN) aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 1er juin 10h à 12h
- Samedi 11 juin 9h à 12h
- Vendredi 17 juin de 10h à 12h
- Vendredi 24 juin de 10h à 12h

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise à l'avis de l'autorité environnementale. L'évaluation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale figurent dans le dossier de projet de PLU soumis à enquête publique.

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par la commissaire-enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sera adressée à Madame la Préfète du Tarn-et-Garonne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse. Une copie sera déposée au siège de la CCGSTG, à la mairie de Finhan et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet de la CCGSTG (www.grandsud82.fr).

À l'issue de l'instruction :

- Le conseil communautaire pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire-enquêtrice, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU de Finhan,
- Le conseil communautaire approuvera par délibération le PLU de Finhan,
- Le Préfet de Région créera par arrêté le PDA, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de la CCGSTG.

La Présidente